



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté du **18 DEC. 2019**, la Préfète d'Ille-et-Vilaine informe les habitants de MINIAC-MORVAN et PLEUDIHEN-SUR-RANCE (22), qu'une consultation du public va être ouverte sur la demande formulée par la société COLAS CENTRE OUEST, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une centrale d'enrobage, d'une station de transit de produits minéraux et d'une unité mobile de concassage dans la ZAC Actipole de la commune de MINIAC-MORVAN.

Le dossier est consultable du 9 janvier 2020 (9h) au 7 février 2020 (17h) :

- en mairie de MINIAC-MORVAN, aux heures suivantes : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi matin de 09h00 à 12h00,
- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de MINIAC-MORVAN, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture de Rennes, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3 avenue de la préfecture 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – SOCIETE COLAS CENTRE OUEST »).

A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra à la Préfète avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Rennes, le **18 DEC. 2019**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général


Ludovic GUILLAUME